

D-2026-193

ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 977
du PR 9+222 au PR 9+620
Commune d'URZY
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de la JGSN en date du 27 janvier 2026,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 2 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste «55ème Prix d'Urzy» il s'avère indispensable de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur la RD 977 route à grande circulation.

ARRÊTE

Article 1er :

Le samedi 11 avril 2026, de 13h00 à 19h00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 977 entre les PR 9+222 et 9+620 sera limitée à 50 km/ heure.

Article 2 :

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle – 4ème partie, sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

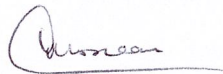
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie d'URZY,

A NEVERS, le 2 avril 2026

Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 03/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

